

AEF

Dépêche n°103566
Catherine de Coppet
Paris, Vendredi 24 octobre 2008, 19:05:13
Ligne directe: 01 53 10 09 74

FO-Cadres demande la création d'un statut juridique pour les stagiaires en entreprise

FO-Cadres annonce, vendredi 24 octobre 2008, son intention d'adresser à Xavier Bertrand, ministre du Travail, et Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur, un courrier pour demander la création d'un "véritable statut" des stagiaires étudiants en entreprise. Cette annonce intervient au lendemain d'une réunion du Comité de suivi des stages (dit "Sta-Pro"), au cours de laquelle FO-Cadres a réaffirmé sa volonté de voir inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité la question de l'encadrement juridique des stagiaires.

"Malgré un an de travaux, nous constatons à regret que nous n'avons toujours pas abouti à une réelle réglementation en faveur du statut des stagiaires", souligne FO-Cadres. Le courrier adressé aux ministres devrait présenter les revendications de l'organisation syndicale, explicitées sous la forme de dix propositions, proches du "projet de réglementation" établi par plusieurs membres du "Sta-Pro", dont FO-Cadres, en mai dernier (L'AEF n°96950).

FO-Cadres demande notamment que les dispositions relatives aux stages soient inscrites dans le code du travail et dans le code de l'éducation, mais aussi que tous les stages hors cursus soient interdits. En outre, l'organisation syndicale propose de préciser les engagements des signataires de la convention de stage et d'établir un accompagnement des étudiants dans leur recherche de stage.

Selon FO-Cadres, l'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un suivi qui prend la forme d'une inscription des stagiaires au registre unique du personnel. "Les Institutions Représentatives du Personnel doivent être sollicitées à toutes les étapes de la période de stage et notamment pour veiller aux abus de l'entreprise dans le recours aux stages au lieu d'embauche de salariés jeunes diplômés", estime aussi l'organisation syndicale, qui précise que "le comité d'entreprise (CE) doit être informé et consulté tous les ans sur le nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis dans l'entreprise, les modalités de l'accueil, d'encadrement et de suivi prévues dans l'entreprise."

"QUOTA DE STAGIAIRES"

L'organisation syndicale pose également les droits des stagiaires, en terme de durée du travail, de repos, de congé, etc. "Pour les stages dont la durée est égale ou supérieure à 3 mois, la période de stage doit être prise en compte pour l'ouverture des droits à la retraite, permettant la validation de trimestres", ajoute FO-Cadres.

L'organisation propose aussi une définition des abus de stage, et suggère un "délai de carence d'un minimum de trois mois entre deux stages sur un même poste". "L'abus de stage donne lieu à la requalification du stage en contrat de travail et au versement d'une indemnité qui ne peut être inférieure à 6 mois de rémunération à laquelle le stagiaire aurait pu prétendre s'il avait été en CDI (salaire minimum conventionnel)", souligne FO-Cadres. L'organisation

évoque également la possibilité de "prévoir un dispositif de quota de stagiaire" négocié dans les branches ou dans les entreprises, et fonction de l'effectif des entreprises.

Enfin, FO-Cadres demande une redéfinition du rôle du Comité de stages, afin de l'établir comme "comité de suivi, de contrôle et d'intervention dans la lutte contre l'utilisation abusive des stages". "Le comité disposera de pouvoirs d'intervention avec la faculté de rendre des avis et recommandations sur la pratique des stages et également d'alerter les autorités compétentes qui pourront exercer un pouvoir de sanction, afin de lutter contre l'abus de stage sous toutes ses formes", suggère l'organisation syndicale.

Contact: FO-Cadres, Eric Peres, secrétaire général, 01 47 42 39 69, uci.fo@wanadoo.fr, www.uci-fo.com/